

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération N° 2020/065

**AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE
RESEAU 032-067 GRAND MORIN**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/367 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Marne et Morin et la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Marne et Morin et la communauté de communes du Pays Créçois ;
- VU** les délibérations n°2017/700 du 03 octobre 2017, n°2018/350 du 11 juillet 2018 et n°2018/439 du 09 octobre 2018 approuvant les avenant n°2, n°3 et n°4 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Marne et Morin et
- VU** la délibération n°2017/700 du 03 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la communauté de communes du Pays Créçois et l'entreprise Marne et Morin ;
- VU** le rapport général n°2020/062 à 080 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°6 au contrat d'exploitation pour le réseau Grand Morin ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale du réseau Grand Morin ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°6 au contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise Marne et Morin ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale et ses annexes avec la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et l'entreprise Marne et Morin ;

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', is written over the printed name.

Valérie PÉCRESE